



Département du
Nord
COMMUNE DE MARLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

Date de convocation

26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Date d'affichage

26 JUIN 2025

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Maria CORDONNIER, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Nombre de
Conseillers

En exercice.....33

Présents.....30

Votants.....32

N° DEL-25-50

Étaient Absents excusés :

Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Bruno LECLERCQ, conseiller municipal délégué.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Objet

Subvention de
fonctionnement au
Rugby Club de
Valenciennes

Était absent :

Karim BERBACHE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Hélène MARTIN

COMMUNE DE MARLY (59)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

Rapport :

La ville de Marly accompagne et soutient le tissu associatif, au travers duquel se mènent des actions et des projets portant dans différents domaines : social, développement économique, sport, culture, éducation, santé...

Par leur dynamisme et leur implication forte sur l'ensemble de la Ville, les associations jouent un rôle majeur en faveur de la cohésion sociale, du vivre ensemble et de la participation citoyenne.

Les baisses de dotation de l'Etat, l'inflation et l'augmentation des coûts d'énergie, touchent et affectent profondément le budget de la ville de Marly. C'est pourquoi, tout en réaffirmant, son engagement et son soutien auprès du tissu associatif, la municipalité a engagé une gestion très rigoureuse des dépenses publiques.

L'instruction de la demande de subvention fait l'objet d'un examen approfondi au regard de l'intérêt public communal. Le montant proposé est défini après examen de chaque dossier, par l'élu du secteur et le responsable de service concerné. Le montant soumis au vote du Conseil municipal peut donc différer de la demande initiale formulée par l'association.

Le subventionnement répond principalement à 4 critères :

- **Liés au fait associatif qui permet d'afficher politiquement l'importance des associations dans la ville** (mise en place et fonctionnement des organes statutaires, nombre de bénévoles et d'adhérents, en particulier marlysiens, participation citoyenne, travail en réseau, cotisations ...)
- **Liés à l'entrée territoriale, qui permet de mesurer l'impact de l'association sur le territoire et son intérêt en matière de services, animations et activités pour les habitants** (nombre d'usagers, nombre de bénévoles, nombre et fréquence des activités, participation aux animations de la ville, nombre de marlysiens concernés, application de la mixité...)
- **Liés au secteur d'activité, lorsque des activités sont utiles et nécessaires, pour la ville et mises en place par des associations** (la nature de l'activité, utilité publique, innovation sociale, réponse à un besoin donné, complémentarité avec l'existant, fonctionnement en réseau et en partenariat, croisement avec les objectifs de la ville)
- **Liés à la mise à disposition de locaux à titre gratuit** qui n'est pas dépourvue de valeur monétaire. La valorisation de cette aide au moment de l'octroi de la subvention permet d'apprécier le service rendu et à celui-ci d'être pris en considération dans les comptes de l'organisme bénéficiaire. Dans un souci de transparence, la collectivité a fait le choix de la valoriser sous un angle quantitatif dans l'acte d'attribution de la subvention (ratio horaire occupation de l'année n-1 / facture des fluides).

L'attribution d'une subvention communale entraîne des obligations. Il s'agit notamment d'obligations comptables destinées à améliorer l'information du public.

Compte tenu des orientations budgétaires, et afin de soutenir les associations de la Ville, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant de la subvention proposée pour le Rugby Club de Valenciennes et inscrite au budget primitif 2025.

Vu les articles L.1611-4, L.2541-12 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la délibération DEL-25-16, portant sur le budget primitif 2025 de la collectivité ;

Vu les projets d'activités déposés par les associations avec leurs demandes de subvention ;

Vu les pièces manquantes jointes à la demande de subvention du Rugby Club de Valenciennes ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de décider le versement de la subvention d'un montant de 1 200 € au Rugby Club de Valenciennes pour l'année 2025.

Nom	nb heure occupation salle	valorisation 2024	subvention
Développer les activités physiques pour tous			
Rugby Club Valenciennois	1288h	51 603,47 €	1 200 €

Les subventions énumérées à l'article 1 supérieures à 1 000€ seront versées aux associations en deux temps, un acompte de 50% dès le vote de la subvention et le solde après l'obtention d'un document permettant d'attester que l'association a réalisé l'action concernée.

de conditionner le versement de la subvention de fonctionnement à l'association à la réception en mairie de ses comptes annuels certifiés du dernier exercice clos, ou de son bilan et compte de résultat de l'exercice écoulé, accompagnés du rapport établi par un Commissaire aux comptes pour celles qui sont assujetties à une telle obligation.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Bruno LECLERCQ,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

La secrétaire de séance
Hélène MARTIN




Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE




Transmis en sous-préfecture le 11/07/2025....
Document exécutoire à compter du 11/07/2025